

Pôle communication

Mardi 15 juin 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- **Exonération de cotisations sociales pour les secteurs durablement impactés par la crise sanitaire**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté d'application de la loi du pays n° 2021-5 du 4 juin 2021. Il permet l'exonération et la réduction de cotisations sociales pour l'exercice 2021 en faveur des secteurs durablement touchés par la crise du Covid-19.

La loi du pays portant exonération et réduction de cotisations sociales 2021 et exonération de cotisations, contributions sociales et d'impôt sur le revenu de la prime Covid-19 établit une mesure d'exonération de cotisations sociales (charges patronales) au régime général de sécurité sociale de la Nouvelle-Calédonie :

- pour les trois derniers trimestres 2021 ;
- en faveur des entreprises exerçant dans des secteurs d'activité économique relevant du tourisme, de l'évènementiel, du transport aérien et des services durablement impactés par la crise sanitaire, ou dont l'activité dépend d'un tel secteur d'activité et dont les salariés bénéficient ou peuvent bénéficier d'une allocation spécifique versée par l'assurance-chômage.

Les entreprises éligibles sont celles titulaires d'un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'allocation de soutien Covid-19 pour les entreprises durablement impactées par la crise. Ces entreprises, soit un peu moins de 120, seront bénéficiaires de l'exonération sans aucune autre formalité à effectuer.

Réduction de cotisations sociales

La loi du pays prévoit également une mesure de réduction de cotisations sociales au Ruamm :

- pour les deux derniers trimestres 2021 ;
- en faveur des travailleurs indépendants éligibles au fond de solidarité de l'État.

Cette réduction forfaitaire, qui concerne un peu moins de 5 000 travailleurs indépendants, sera réalisée par la Cafat au titre d'une remise gracieuse. Ainsi, une déduction sera opérée sur les cotisations dues par les travailleurs indépendants pour l'appel de cotisations provisionnel du 4^e trimestre 2021 (cotisations dues au 30 septembre 2021) et pour l'appel de cotisations provisionnel du 1^{er} trimestre 2022 (cotisations dues au 31 décembre 2021).

* *
*